

Thème B : Fiche 06

AED : vers un statut rénové ?

Contribution SNES LYON

L'introduction de la possibilité de CDI pour les AED s'inscrit dans la logique de basculement néo managérial à l'œuvre dans nos établissements. En effet, comment ne pas lier cette montée en gamme et en statut des AED CDIés avec l'obsession des néo managers pour faire du CPE un adjoint bis drivant une équipe d'AED chargés du suivi des classes ? Les injonctions en ce sens pululent dans la formation initiale : Chef de service, management de l'équipe de vie scolaire, AED référent...

Peut-on, alors se satisfaire d'acter ce statut, ou faut-il en revendiquer un nouveau ?

Les difficultés croissantes à recruter des AED étudiant.es montrent que le statut actuel, qu'il soit en CDD ou CDI, n'est que peu compatible avec la poursuite d'études. Pourquoi ? Parce que le temps de travail hebdomadaire massif (plus de 40h pour un temps plein, à peine 200h de crédit d'heures si étudiant) rend difficile la conciliation des études et de ces missions. Sans parler du fait que le CDI exclus le recours au crédit d'heures. Parce que, aussi, la pression sur les dotations en AED poussent les chefs d'établissement à écarter les candidatures d'étudiant pour optimiser le temps d'exercice.

Soyons clairs, ce qui pousse certains de nos collègues à adopter une position favorable au CDI, c'est le chômage et la précarité. Peut-on dire qu'un statut de surveillant à vie, exerçant à plus de 40heures, sans perspective d'évolution de carrière ni de salaire, et sans garantie d'emploi, serait un futur désirable ?

A contrario, nous devons calquer nos mandats sur la conception de l'éducation que nous portons, respectueuse des métiers et des missions. En portant la revendication d'un AED CDIé ou pis, d'un AED fonctionnaire, nous ressortirions du chapeau le bon vieux surveillant général. Il serait, de fait, un intermédiaire entre l'AED recruté récemment et le CPE, propulsé chef de service, par éviction pure et simple de son champ de compétences propre, pour lequel il a été, lui, formé !

Pour des conditions de travail favorables, et propices au recrutement d'étudiants-surveillants, et le respect des missions de toutes et tous, le SNES revendique :

- un temps de travail hebdomadaire de 24 heures et une organisation permettant de concilier poursuite d'études et mission d'AEd en attendant la mise en place d'une allocation d'études ;
- une priorité donnée aux étudiant·es boursier·es sur critères sociaux ;
- la compensation des crédits de formation et des absences pour concours et examens par des dotations annuelles supplémentaires accordées aux établissements recrutant des étudiants ;
- la garantie d'accès aux concours interne et réservé de la fonction publique, et en informer systématiquement les AED

Gianni Pietro MURA Secteur CPE de Lyon